

Assurance maladie : bien comprendre vos remboursements

Publié le 05 février 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes perdu pour comprendre vos remboursements en matière de santé ? Vous trouvez que vous êtes moins pris en charge par l'Assurance maladie ? Entre les franchises médicales et les participations forfaitaires, il est parfois difficile de s'y retrouver.

Vous constatez que vos remboursements ont diminué par rapport aux précédents versements de l'Assurance maladie ? Cela peut s'expliquer par l'effort demandé à une grande majorité d'assurés pour préserver le système de santé, à travers la contribution aux participations forfaitaires et aux franchises médicales.

La participation forfaitaire

La participation forfaitaire s'applique :

- sur les consultations des médecins généralistes et spécialistes ;
- sur les examens de radiologie ;
- sur les analyses de biologie médicale.

La participation forfaitaire est de **2 €** par assuré, avec un maximum de **50 €/an et par assuré**.

La franchise médicale

La franchise médicale est une somme qui est déduite des remboursements effectués par votre caisse d'assurance maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires :

- les boîtes de médicaments = 1 €/boîte ;
- les actes paramédicaux infirmiers et kinésithérapie = 1 €/acte ;
- les transports sanitaires = 4 €/transport.

Le montant de la franchise médicale est **plafonné à 50 € par an par assuré**, pour l'ensemble des actes ou prestations concernés.

À savoir

Le cumul de la participation forfaitaire et de la franchise médicale s'élève donc à **100 €/an de participation par assuré**.

Comment ça marche ?

Pour consulter en ligne ce que vous avez déjà payé et/ou ce qui doit l'être, rendez-vous sur votre compte [Ameli](#) :

- dans la rubrique « Mes paiements » : vous pouvez voir les participations déjà prélevées sur vos paiements ;
- dans la rubrique « Participations forfaitaires et franchises » : vous pouvez avoir une vue d'ensemble sur tous les prélèvements effectués sur l'année en cours, participations forfaitaires et franchises, en fonction des actes que vous avez effectués.